



TAC & QUOTAS COMMENT ÇA FONCTIONNE ?

► DE QUOI PARLE-T-ON ?

T.A.C. = TOTAL ADMISSIBLE (de) CAPTURES

Il fixe la quantité maximale de poissons d'une espèce pouvant être pêchée dans une zone donnée pendant une année.



Pour chaque espèce, des groupes d'experts comme le CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer) ont découpé l'exploration maritime européenne en zones définissant des unités de gestion. Une même espèce peut avoir différents TACs (stocks) si elle est répartie sur plusieurs zones réglementaires.



L'INFO EN La plupart des espèces sous quotas comprenant plusieurs stocks, il existe environ 200 TACs pour 35 espèces différentes.

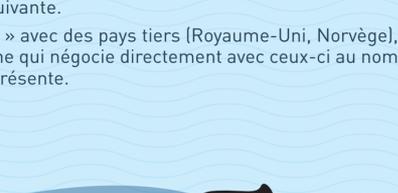
COMMENT LES TACS SONT-ILS ÉTABLIS ?

Chaque année, les scientifiques évaluent l'état de différents stocks à partir des données disponibles (issues des campagnes océanographiques, des embarquements d'observateurs sur les navires professionnels, des échantillonnages en criées, des déclarations officielles de captures et rejets, des auto-échantillonnages des professionnels...).



À partir de leur diagnostic et en tenant compte des objectifs de la politique commune des pêches, ils formulent des recommandations du TAC (Total Admissible de Captures) par espèce et par zone (stock) pour l'année suivante. Quand ils ne disposent pas de données suffisantes pour évaluer l'état de la ressource, ils suivent une approche dite « de précaution » pour proposer un niveau de TAC.

Ils transmettent ces recommandations à la Commission Européenne, qui publie ses propositions de TAC au mois de novembre en se conformant généralement aux avis scientifiques.



Au mois de décembre, des négociations ont lieu entre le Conseil des Ministres (composé des Ministres de la Pêche de l'ensemble des Etats Membres) et le Commissaire Européen en charge de la Pêche pour entériner le niveau des différents TACs pour l'année suivante.

Pour les stocks dits « partagés » avec des pays tiers (Royaume-Uni, Norvège), c'est la Commission Européenne qui négocie directement avec ceux-ci au nom des Etats-membres qu'elle représente.



► COMMENT FONCTIONNE L'ATTRIBUTION DES QUOTAS ?

Une fois les TACs validés par le Conseil des Ministres, ils sont répartis à deux échelons : d'abord au niveau européen entre pays, puis au niveau national selon des règles propres à chaque état.

L'attribution des quotas à chaque pays se fait sur la base d'une clé de répartition des TAC qui est restée inchangée depuis 1983. C'est le principe de **stabilité relative**.



Pour chaque TAC, la France reçoit donc un quota. Puis, chaque quota est réparti en sous-quotas attribués aux Organisations de Producteurs (OP) et aux navires hors OP. Cette répartition se base sur les niveaux de captures historiques des navires (« antériorités »).

L'INFO EN Sur plus de 180 espèces pêchées par les adhérents LPDB, 35 seulement sont sous quotas. Les autres peuvent être encadrées par des mesures de gestion nationales et/ou régionales.

Plusieurs mécanismes peuvent modifier les niveaux de quotas (et sous-quotas) en cours d'année :

FIA Flexibilité InterAnnuelle 2023, 2024, 2025, 2026, 2027. Lorsqu'un quota a été consommé à moins de 90% l'année n-1, la sous-consommation peut en partie (maximum 10%) être reportée sur le quota de l'année n.

ÉCHANGES Entre états-membres ou entre OP, on peut échanger des quotas de stocks différents. Les deux parties doivent se mettre d'accord. L'échange doit être équitable en termes de valeur commerciale. Les quotas cédés doivent bien sûr être « disponibles ».

FIZ Flexibilité InterZonale Possibilité de pêcher une partie du quota d'une même espèce dans une autre zone (adjacente).

Les OP gèrent ensuite leurs sous-quotas via des plans de gestion définis collectivement avec leurs adhérents. Lorsqu'un sous-quota d'OP ou quota national est atteint, l'administration procède à sa fermeture. Les adhérents de l'OP concernée ou de l'état-membre ne sont alors plus autorisés à pêcher les poissons de l'espèce et de la zone correspondantes.

► LA GESTION DES QUOTAS CHEZ LES PÊCHEURS DE BRETAGNE

En 2024, LPDB a un quota pour 72 stocks différents mais seulement 18 font l'objet d'un plan de gestion interne. Les 54 autres sont en accès libre (sans limitation) pour l'ensemble des adhérents LPDB, le quota alloué couvrant largement les capacités de production.

Pour les quotas plus « tendus », il est nécessaire de mettre en place des plans de gestion pour éviter une fermeture anticipée du sous-quota.

Les plans de gestion sont discutés lors de Commissions spécialisées avec les adhérents concernés puis validés par le Conseil d'Administration (composé de pêcheur adhérents).

Chez LPDB, les modalités de répartitions/limitations sont variées mais ne reposent **JAMAIS** sur les « antériorités » des adhérents.

Un navire qui n'a pas ou peu d'antériorités peut malgré tout avoir accès aux quotas grâce à la gestion collective.

LES LIMITATIONS AINSI DÉFINIES PEUVENT ÊTRE :

Annuelles, hebdomadaires ou journalières (illustrated with calendar icons for 2024)

Individuelles ou collectives (illustrated with individual and group fisherman icons)

Identiques pour tous ou différenciées (illustrated with fisherman icons and fish)

LES CRITÈRES D'ATTRIBUTION PEUVENT ÊTRE :

Le métier pratiqué (engin) (illustrated with different fishing vessels)

L'historique d'activité sur les années précédant la mise en place initiale du plan de gestion (illustrated with calendar icons for 2021, 2022, 2023)

La dépendance économique au stock (illustrated with fisherman icons and fish)